

Date de la convocation	5 février 2025
Membres en exercice	18
Présents	15
Représentés	2



BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 13 février 2025

n°D20250213 -04b

Objet : Transfert des ouvrages eaux usées et eaux pluviales du lotissement Le Hameau du Pigeonnier appartenant à l'ASL Le Hameau du Pigeonnier à DAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point B3-5 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que l'ASL du lotissement Le Hameau du Pigeonnier, représentée par sa Présidente Madame Peggy LEROUX, sollicite le transfert amiable dans le domaine public des ouvrages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du lotissement « Hameau du Pigeonnier » situé sur la commune de DAUX ;

Considérant que les ouvrages assainissement qui seront transférés comprennent un réseau de collecte des eaux usées de 156,38 ml, 4 regards de visite et 11 boîtes de branchement ;

Considérant que les ouvrages eaux pluviales qui seront transférés comprennent un réseau de collecte de 117,93 ml et 4 regards de visite ;

Considérant que le demandeur s'engage à réaliser les ouvrages en respectant les prescriptions techniques de Réseau31 en la matière et à fournir, l'ensemble des documents nécessaires pour ce transfert, avec les plans de récolement des ouvrages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, les rapports d'inspection télévisée et les tests d'étanchéité effectués conformes ;

Considérant que la rétrocession ne sera effective qu'après réalisation des travaux dans les règles de l'art et les prescriptions techniques de Réseau31 avec l'établissement par Réseau31 d'un procès-verbal de réception des ouvrages ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver, après la réalisation des travaux conformes, le transfert à titre gratuit des ouvrages d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement Le Hameau du Pigeonnier à DAUX, tous les frais relatifs à ce transfert étant à la charge du demandeur ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer, une fois les travaux réalisés, tous documents relatifs au transfert et notamment la convention fixant les conditions de la rétrocession et l'acte notarié pour parfaire le transfert à intervenir.

Résultat du vote	Pour	17	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Sébastien VINCINI
Président



Annexe : projet de convention



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE DAUX

Lotissement

« Le Hameau du Pigeonnier »

*

*

*

Entre les soussignés :

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, représenté par Monsieur Sébastien VINCINI, Président, habilité à signer la présente convention suivant la délibération du Bureau Syndical en date du publiée le et transmise au contrôle de légalité le,
ci après désigné « Réseau31 » d'une part ;

et

Madame Peggy LEROUX, Présidente de l'Association Syndicale Libre Le Hameau du Pigeonnier, adresse : 9 impasse du Pigeonnier, à DAUX (31)
ci-après désignée « Demandeur » d'autre part ;

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de transfert à Réseau 31, à titre gratuit des ouvrages d'assainissement du lotissement dénommé : « Le Hameau du Pigeonnier » sis à Daux (31), impasse du Pigeonnier, d'une superficie de 1 964 m².

Cette convention est conclue amiablement.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES OUVRAGES

Les ouvrages sont :

- des réseaux d'eaux usées
- des réseaux d'eaux pluviales.

A ce titre, les ouvrages sont des biens immeubles.

La détermination précise des ouvrages est donnée par l'inventaire détaillé dressé contradictoirement comportant l'état des lieux tel qu'issu des contrôles et tests de conformité (annexe 1).

Les plans de récolement des ouvrages sont joints en annexe 2.

ARTICLE 3 – SITUATION CADASTRALE DES OUVRAGES

L'assiette des terrains destinée à ce transfert est définie et cadastrée selon le plan parcellaire dressé par le centre des impôts fonciers de Colomiers (31) et annexé à la présente (annexe 3).

Elle est constituée des parcelles désignées ci-dessous :

Sectionn°	Affectation	Longueur (m)	Superficie (m ²)
	Eaux usées	656,50	
	Eaux pluviales	741,00	

ARTICLE 4 – VALORISATION FINANCIERE DU TRANSFERT DES OUVRAGES

Le transfert est réalisé à titre gratuit. Réseau 31 reconstituera de son propre chef la valeur comptable de ces immobilisations.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 031-200023596-20250213-BS20250213_04B-DE





ARTICLE 5 – CONFORMITE DES OUVRAGES

Les rapports et les tests ont établi la conformité des ouvrages avec la réglementation en vigueur, dont les prescriptions techniques édictées par Réseau 31.

ARTICLE 6 – FRAIS LIES AU TRANSFERT

L'ensemble des frais inhérent à la demande de transfert des ouvrages est intégralement à la charge du Demandeur dont éventuellement (liste non exhaustive) :

- la production de documentations statutaires (K-bis, etc.).
- la production de documentations foncières (état hypothécaire, extrait cadastral, etc.).
- la production des contrôles et tests de conformité y compris en régie,
- les documents d'arpentage et les plans de parcelle à céder établis par géomètre,
- l'acte notarié de transfert, la servitude d'occupation, si besoin, et leurs publications.

Réseau 31 facturera au Demandeur les frais qu'il aurait éventuellement couverts.

ARTICLE 7 – DECLARATIONS DU DEMANDEUR

Le demandeur déclare en pleine connaissance :

- que les ouvrages transférés sont purgés de tous vices,
- renoncer aux éventuels droits qui peuvent grever les ouvrages notamment au regard des règles de droit privé propre aux lotissements (statuts de l'association, cahier des charges du lotissement, etc.)

ARTICLE 8 – PERFECTION DU TRANSFERT DES OUVRAGES

La délibération du Bureau Syndical de Réseau31 n° du du par laquelle l'offre du Demandeur est acceptée, détermine la formation d'une convention entre les parties et, en ce sens, est créatrice de droit.

Le transfert de propriété des ouvrages interviendra à la date de signature de la présente.

Dans le cas d'ouvrages situés sous un foncier de nature privée, le transfert sera acté par constitution de servitude conventionnelle notariée à titre gratuit enregistrée au service de publicité foncière afin qu'elle soit pleinement opposable aux tiers.

ARTICLE 9 – INSERTION DANS L'ACTE NOTARIE

La présente convention et ses annexes feront partie intégrante de l'acte notarié éventuel.

Fait à en 2 exemplaires originaux

A Toulouse, le
Pour Réseau31

A le
Pour le Demandeur

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte de l'Eau
et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Peggy LEROUX
Présidente ASL Le Hameau du Pigeonnier

**FICHE DE SUIVI DES VALIDATIONS ET DOCUMENTS
NECESSAIRES A LA RECEPTION
D'UNE OPERATION GROUPEE (LOTISSEMENT)**

	NOM		
COMMUNE	DAUX		
Opération	Lotissement Le Hameau du Pigeonnier	Adresse	Impasse du Pigeonnier 31700 DAUX
Caractéristiques	Lotissement de 11 lots		
Maitre d'Ouvrage	SARL LES PARCS	227 rue Pierre-Gilles de Gennes La Rue 3 – Street Center	31670 LABEGE
Maitre d'Œuvre	SARL URBACTIS	Siège social : 60 impasse de Berlin – B.P. 391 82003 MONTAUBAN CEDEX	Agence de Grenade 11A rue des Pyrénées – B.P. 3 31330 GRENADE-SUR-GARONNE
Entreprise travaux	Entreprise CAZAL SARL	8 Zone Artisanale Cardona	11410 SALLES-SUR-L'HERS
ASL constituée le : 8/04/2016	ASL Lotissement Le Hameau du Pigeonnier	Siège social : 9A Quartier Les Bouzigues 31480 PELLEPORT	Adresse postale : chez Mme Peggy LEROUX, 9 impasse du Pigeonnier 31700 DAUX

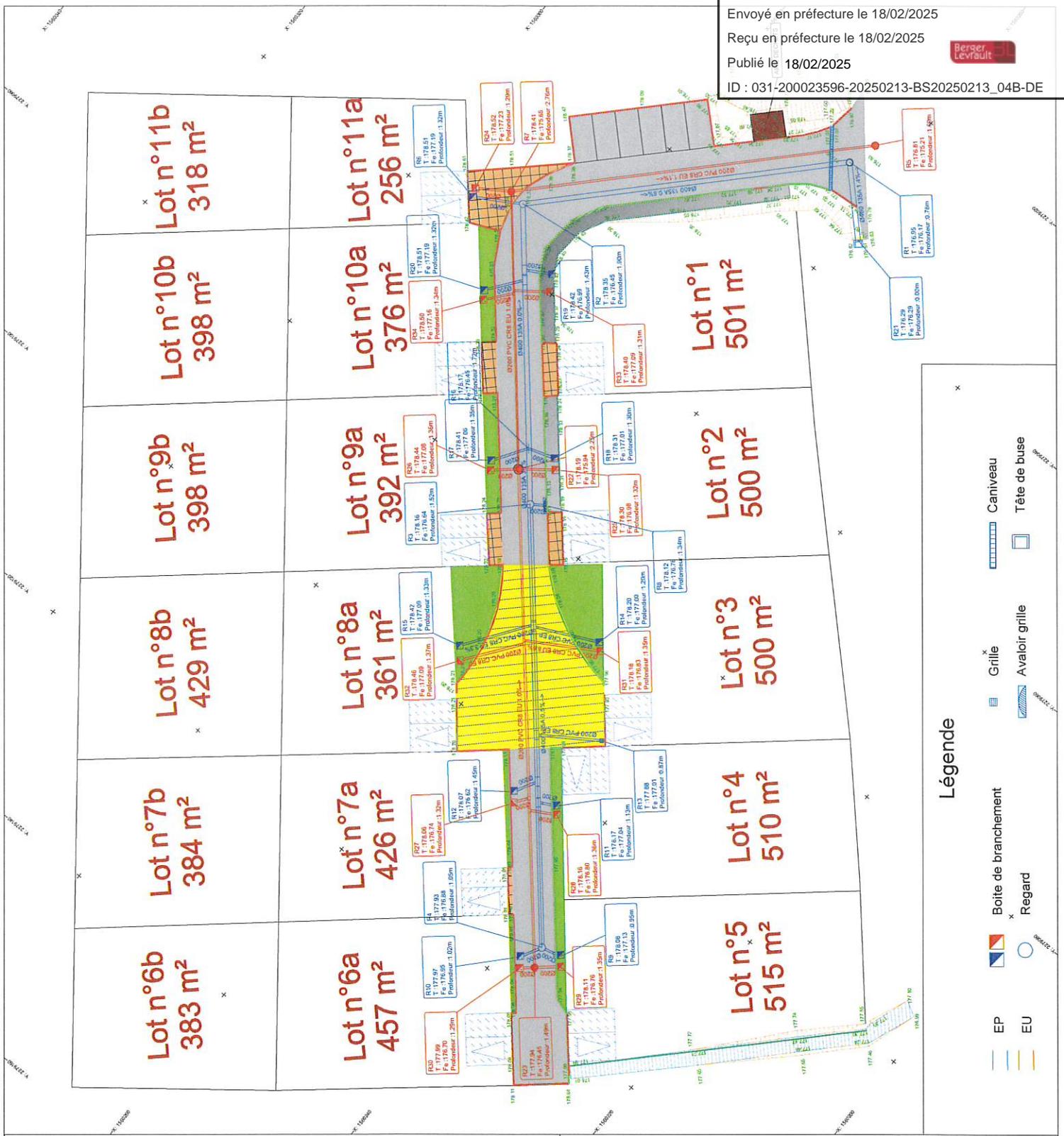
Présentation globale de l'opération

Création d'un lotissement de 11 (onze) lots avec :

1. Assainissement Collectif
 - Réseau de collecte de 156,38 ml
 - 4 (quatre) regards de visite
 - 11 (onze) boîtes de branchements

2. Eaux pluviales
 - Réseau de collecte de 117,93 ml
 - 4 (quatre) regards de visite

	PIECE	DATE	COMMENTAIRE	Conforme
1	PV création assemblée ASL	27/11/2014		X
2	PV demande rétrocession	29/03/2024		X
3	Copie Statuts ASL	27/11/2014		X
4	Acte Cession promoteur/ASL	27/01/2016		X
5	Déclaration achèvement travaux	-		
6	Plan Parcellaire	2/01/2014		X
7	Coupe type des voies	-		
8	Liste des travaux	-		
9	DOE Travaux	-		
10	Plans de recollement	17/09/2014		X
11	Essais de compactages			
12	Passage caméra et essais	19/06/2024		



Légende

- EP
- EU
- Boîte de branchement
- Grille
- Avaloir grille
- Regard
- Caniveau
- Tête de buse

Maitre d'Oeuvre :
 COMMUNE DE DAUX
 Lotissement
 " Le hameau du pigeonier "

Vue en plan
 RECOLEMENT

RELEVÉ	DATE	PROFONDEUR	INDICE	PLAN	ÉCHELLE	UNITÉ	FORMAT	N°/ANN
CAZ REC TER 001	0	VP	1/200	mm	A1	E31-036		

CAZAL
 24 Grande Rue
 11400 MAILLARD-VALENTIGNEY
 Tél. 03 83 48 83 77

CAZAL
 24 Grande Rue
 11400 MAILLARD-VALENTIGNEY
 Tél. 03 83 48 83 77

VISÉ DU MAITRE D'OEUVRE
 L'INGÉNIEUR RESPONSABLE
 VSD
 R

Légende

- Bordures T2
- Bordures T2 basse
- Bordures T2 + CS2
- Agglo
- Voirie
- Trottoir bétonné
- Espace vert
- Voirie grenillée
- GNT 0/20
- Accès lots

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
DAUX

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 24/11/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025 sur cet espace
par le centre des impôts foncier suivant :
ID : 031-200023596-20250213-BS20250213_04B-DE



BP20305 1 allée du GEVAUDAN Lundi
au vendredi de 8H30 à 12h et 13H30 à
16H 31776
31776 COLOMIERS CEDEX
tél. 05 62 74 23 50 -fax 05 62 74 23 67
cdif.colomiers@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

